



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES

Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Madame Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat
Direction générale
de l'environnement (DGE)
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Pully, le 20 février 2015

Réf. : BD/GB
Affaire traitée par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 32

Consultation fédérale :

Modification de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux

Madame la Conseillère d'Etat,

La consultation fédérale citée en titre, transmise par la Division support stratégique, a fait l'objet d'une analyse attentive.

En préambule, comme nous l'avons déjà relevé lors de la consultation de la modification de loi fédérale en 2012, notre association soutient pleinement la mise en place de mesures visant à éliminer les micropolluants. Le but de l'ordonnance est pour l'essentiel de fixer une taxe de financement de ce traitement, ainsi que de régler les modalités de l'application.

La majorité des communes ne s'opposent pas au principe de cette taxe fédérale, même si beaucoup l'estiment disproportionnée et la manière de l'imposer pour le moins contestable. En effet, la Confédération prélèvera une taxe auprès des STEP qui représente une charge supplémentaire pour les collectivités locales sans que le canton ait annoncé clairement une contribution de sa part. Ainsi nous souhaitons que l'Etat clarifie son implication financière.

Dans un souci d'économie administrative, des communes proposent d'instaurer une taxe sur la base de données officielles, c'est-à-dire par rapport au nombre d'habitants (raccordés ou pas), et éventuellement d'abaisser le montant de ladite taxe en conséquence.

D'autres souhaitent que le canton informe les communes sur les modalités d'encaissement avant la fin du mois de juillet 2015 afin de pouvoir en tenir compte dans leur budget 2016.

Les communes prennent acte du chapitre de la qualité de l'eau et de la protection des eaux souterraines dans les régions karstiques même si on ne peut que regretter les nouvelles contraintes liées aux zones S_n et S_m (ch. 125 al. 1 et 2).

En ce qui concerne les espaces réservés aux cours d'eau, la compensation des SDA en cas de disparition des terres cultivables (art. 41c^{bis}), nous paraît difficilement acceptable. En effet, l'UCV considère excessif de devoir compenser les surfaces cultivables dans les espaces réservés aux cours d'eau, si elles devaient ne plus être exploitées à cause de la revitalisation ou de l'érosion. Actuellement la compensation des SDA est déjà difficile.

Par conséquent, ces considérations ne permettent pas à notre association de se rallier au projet tel que présenté.

Vous remerciant à l'attention portée à nos remarques, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à notre considération respectueuse.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Secrétaire générale:

Le juriste:



Brigitte Dind



Gregory Bovay

Copies : Association des Communes Suisses
Union des Villes Suisses
Jean-Michel Zellweger, Délégué scientifique à la DGE